

## **Conseil communal du 28 mai 2020**

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 14 mai 2020

### **En séance publique**

#### **1. Informations légales**

1.1. Réformation par la tutelle du budget 2020

#### **2. Approbation du procès-verbal**

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 20 février 2020

### 3. Accueil extrascolaire

#### 3.1. Plaine de vacances communale 2020 - Adoption des documents suivants :

- Objectifs
- Organisation
- Budget
- Projets éducatif et pédagogique
- Règlement d'ordre intérieur

Décision prise en urgence par le Collège communal du 26 mars 2020 - Confirmation

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Cédric DUQUET

Pilote administratif : Angélique VASSART

#### 2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

---

#### 3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?

Plaine de vacances communale 2020 - Adoption des documents suivants :

- Objectifs
- Organisation
- Budget
- Projets éducatif et pédagogique
- Règlement d'ordre intérieur

Décision prise en urgence par le Collège communal du 26 mars 2020 – Confirmation

#### 4. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

#### 5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-1.855.3 - 57403

#### 6. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1122-30

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

##### Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

<b>Budget 2020</b>	
<b>En recette :</b>	
761/161-01 – interventions parents :	25.000,00€
761/462-01 – subventions ONE :	6.700,00€
761/161-48 – fête plaine :	1.500,00€
<b>TOTAL recettes:</b>	<b>33.200,00€</b>
<b>En dépense :</b>	
761/111-01 – frais de personnel :	25.000,00€
761/113-01 – cotisation ONSS :	00,00€
761/121-01 – frais de déplacement :	90,00€
761/124-02 – achat de fournitures :	8.000,00€
761/124-0106 – nettoyage / garderie :	00,00€

761/124-22 – transport :	4.500,00€
761/126-01 – loyer :	500,00€
<b>TOTAL dépenses:</b>	<b>38.090,00€</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>4.890,00€</b>
<b>COUT/habitant</b>	<b>0,60€/habitant</b>

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Oui de l'ONE +/- 6.700,00€*

**8. Où en est-on dans la procédure ?**

- Tous les trois ans, une demande de renouvellement d'agrément doit être introduite auprès de l'ONE (la dernière date de 2017).

- Demande introduite le 6 mars 2020 (celle-ci devait être rentrée pour le 3 avril 2020).

- Chaque année, le PO doit introduire une demande de déclaration d'activités pour pouvoir organiser la plaine et obtenir le subside ( à rentrer pour le 30 avril 2020).

**9. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis réservé n° 033-2020 du 11 mars 2020*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**12. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**13. Combien y a-t-il d'annexes ?**

4

## 4. Environnement

### 4.1. Convention cadre - Gestion différenciée des espaces verts de la Commune de Floreffe - ASBL ADALIA 2.0

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

---

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*L'ASBL ADALIA est subventionnée par le SPW pour accompagner les communes gratuitement pendant deux ans pour mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, et proposer les formations nécessaires au personnel qui se chargera de sa mise en oeuvre.*

*L'objectif est de classifier l'ensemble des espaces verts communaux pour en rationaliser - gestion des tontes et du désherbage - la gestion tout en améliorant la richesse biologique.*

#### 4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

*1.777.83 57304*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*PST: O;O.1.6 : Préserver la qualité de la biodiversité - Action 1.6.1 : Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces verts.*

#### 6. Que dit la loi ?

*1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?*

*L1122-30*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

*Pas de charge pour la commune*

#### 8. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

---

#### 9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*SO*

#### 10. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui (envoi projet de convention, échange téléphonique)*

#### 11. Combien y a-t-il d'annexes ?

*1*

## **4.2. Convention cadre - Création et la gestion d'un potager à l'arrière de la maison "André" à finalité pédagogique - Collaboration avec l'ASBL Forma'Rive**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Pierre LEMOINE*

---

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Forma'Rive, ASBL reconnue par l'AVIQ et le Fonds Social Européen, est à la recherche de terrains où former leurs stagiaires à la pratique de l'horticulture et de l'entretien des espaces verts. Adoption d'une convention précisant les modalités de prise en gestion du jardin de la maison rue de l'Eglise 16 (maison André) par l'ASBL Forma'Rive à des fins pédagogiques*

### **4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.073.51 - 57031*

### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

### **6. Que dit la loi ?**

#### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*L1122-30*

### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*

*Mail 14/2/20 : demande partenariat*

*Semaine du 17/2: discussion des termes de la convention avec Forma'Rive et service travaux*

*28/05/2020 - décision du Conseil communal*

---

### **8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

### **9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

### **10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

---

### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (info CBE)*

---

### **12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*2*

### **4.3. Convention-type - Aide à la plantation de haies et de fruitiers (Plan Communal de Développement de la Nature)**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Magali DEPROOST*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

#### **2. Qui est agent traitant ?** Pierre LEMOINE

---

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Les partenaires du PCDN souhaitent la mise en place d'un dispositif qui encourage les floreffois à planter haies et fruitiers hautes-tiges, de manière plus efficace et pertinente que les distributions de plants dans le cadre de la journée de l'arbre ou la prime communale (de 2003) à la plantation d'arbres fruitiers.*

#### **4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.777 57.202*

#### **5. Dans quel plan est-on ?**

*PCDN*

#### **6. Que dit la loi ?**

##### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*L1122-30*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

*4000 €*

#### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*5000 € de dépenses et 4000 € de recettes*

#### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Demande introduite auprès du SPW, Direction de la Nature et des Espaces verts, possible à 100 %.  
Pas encore de décision.*

#### **Faut-il une MB ?**

*Oui, prévue.*

#### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

##### **Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.**

*Préparation des nouvelles fiches projets lors de la réunion plénière du PCDN le 9 mars 2020*

*Préparation d'une convention-type par le service environnement*

*Rédaction d'une fiche-projet du PCDN, validée par le Collège communal le 16 avril 2020*

*28/5 - décision du Conseil communal*

---

#### **9. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

#### **10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*xxx*

#### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (décision CBE)*

---

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

2

#### **4.4. Convention cadre - Prise en charge des animaux abandonnés, perdus et errants - ASBL Croix-Bleue de Belgique - Confirmation de la décision du Collège communal du 2 avril 2020 (Covid-19)**

##### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Cédric DUQUET*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

##### **2. Qui est agent traitant ?** *Pierre LEMOINE*

---

##### **3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Il s'agit de confirmer la décision du Collège communal de conclure une convention confiant à la Croix-Bleue la prise en charge des animaux abandonnés, perdus et errants...*

##### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

##### **4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.759.59 - 57021*

##### **6. Que dit la loi ?**

###### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*L1122-30*

###### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*Code du bien-être animal - article D.11*

##### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

###### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*1.700 € de dépenses*

##### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

###### **Faut-il une MB ?**

*Oui car estimation à 1972,54 € TVAC*

##### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*

*Mail 20/2/2020 : projet de convention 2020*

*2/04/2020 - décision du Collège communal se substituant au Conseil communal (COVID19)*

---

##### **9. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

##### **10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

##### **11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

##### **12. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (info CBE)*

##### **16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*4*



#### **4.5. Convention cadre - Aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie par la Province de Namur**

##### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

##### **2. Qui est agent traitant ?** *Pierre LEMOINE*

---

##### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Le Conseil Provincial propose de prendre en charge des travaux sur le cours des ruisseaux de troisième catégorie dont la gestion incombe aux communes. Une décision en ce sens avait déjà été prise en 2017. Il s'agit ici de motiver la décision sur base du Code de l'eau dont certaines dispositions remplacent désormais la loi de 1967 sur les cours d'eau non navigables.*

##### **4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibé ?**

*-1.791.13 - 56413*

##### **5. Que dit la loi ?**

*1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?*

*L 1122-30*

##### **6. Où en est-on dans la procédure ?**

*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*

*30/10/2017 : convention conclue entre Province et Commune, non encore mise en oeuvre.*

*19/2/2020 : demande de la Province de renouveler la convention en visant les nouvelles dispositions en matière de gestion des cours d'eau (Code de l'Eau).*

*28/05/2020 - décision du Conseil communal*

---

##### **7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

##### **8. Avis de légalité du Directeur Financier ?** *SO*

##### **9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

---

##### **10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

##### **11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*2*

## 5. Fabriques d'églises - Tutelle

### 5.1. Fabrique d'église de Franière - Compte 2019 - Approbation

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.857.073.52 / 57566*

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*CDLD art L3162-1*

#### 6. Où en est-on dans la procédure ?

*En date du 05 mai 2020, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son compte 2019.*

*En date du 07 mai 2020, l'organe représentatif du culte arrête sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte (dépenses relatives à la célébration du culte).*

*Celui-ci présente un boni de 2.479,66 € (au compte 2018 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de **12.156,59** €) ;*

Le compte 2019 de la fabrique d'église de Franière s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.574,19
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	17.903,86
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	20.478,05
Balance - recettes	22.957,71
- dépenses	20.478,05
Excédent	<b>2.479,66</b>

#### 7. Quel est l'avis du service ?

*Approbation*

#### 8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Pas d'avis obligatoire*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 08/05/2020)*

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

## 5.2. Fabrique d'église de Floreffe-centre - Compte 2019 - Réformation

### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.857.073.52 / 57505*

### 5. Que dit la loi ?

#### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

#### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*CDLD art L3162-1*

### 6. Où en est-on dans la procédure ?

*En date du 21 avril 2020, le conseil de la fabrique d'église de Floreffe-centre arrête son compte 2019.*

*En date du 04 mai 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte sous réserve d'une modification apportée à l'article 5 des dépenses: 1.877,55 €.*

*Celui-ci présente un boni de 10.567,81 € (au compte 2018 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 9.313,52 €);*

*Le compte susvisé contient une erreur de calcul; il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :*

#### **Dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires:**

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
D 6a.	Chauffage	1.567,05	<b>1.877,55(+ 310,50 €)</b>

Le compte 2019 de la Fabrique d'église de Floreffe-centre présentera un boni, après adaptation du montant susmentionné, de 10.567,81 €;

Le compte 2019 de la Fabrique d'église de Floreffe-centre s'établit donc comme suit :

#### **Dépenses: Chapitre « I » – Dépenses ordinaires:**

D 6a.	Chauffage	1.567,05	1.877,55(+ 310,50 €)
-------	-----------	----------	----------------------

Le compte 2019 de la fabrique d'église de Floreffe-centre s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.722,80
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	10.464,27
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	23.961,00
Total général des dépenses	37.148,07
Balance - recettes	47.715,88
- dépenses	37.148,07
Excédent	<b>10.567,81</b>

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Réformation*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 30/04/2020)*

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*5*

### 5.3. Fabrique d'église de Soye - Compte 2019 - Réformation

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.857.073.52 / 57169*

---

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*CDLD art L3162-1*

#### 6. Où en est-on dans la procédure ?

*En date du 16 mars 2020, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son compte 2019.*

*En date du 02 avril 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.*

*Celui-ci présente un boni de 19.665,69 € (au compte 2018 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 15.756,31 €) ;*

*Le compte susvisé ne reprend pas un montant effectivement décaissé par la Fabrique d'église de Soye au cours de l'exercice 2019 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :*

#### Dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires:

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>montant inscrit dans le compte</i>	<i>montant réformé par le Conseil communal</i>
<i>D48.</i>	<i>Assurances contre l'incendie et les accidents</i>	<i>579,46</i>	<b>739,88</b>  <b>(+ 160,42 € : assurance incendie n° 48254698 – période du 19/01/19 au 19/01/2020)</b>

*Le compte 2019 de la Fabrique d'église de Soye présentera un boni, après adaptation du montant susmentionné, de 19.505,27 €;*

*Le compte 2019 de la fabrique d'église de Soye s'établit donc comme suit :*

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.723,16
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	19.518,12
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	23.241,28
Balance - recettes	42.746,55
- dépenses	23.241,28
Excédent	<b>19.505,27</b>

---

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Réformation*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 16/04/2020)*

---

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

## 5.4. Fabrique d'église de Sovimont - Compte 2019 - Approbation

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

### 2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 56414

---

### 5. Que dit la loi ?

#### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

#### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

### 6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 14 janvier 2020, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son compte 2019.

L'organe représentatif du culte n'a pas remis d'avis dans le délai imparti, à savoir le 31 mars 2020.

Celui-ci présente un boni de 24.414,87 € (au compte 2018 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 26.819,15 €).

Le compte 2019 de la fabrique d'église de Sovimont s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.535,68
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	16.942,42
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	463.621,64
Total général des dépenses	484.099,74
Balance - recettes	508.514,61
- dépenses	484.099,74
Excédent	<b>24.414,87</b>

### 7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

### 8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

### 9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

### 10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 16/04/2020)

---

### 11. Combien y a-t-il d'annexes ?

## **5.5. Fabrique d'église de Franière - Modification budgétaire n° 1 - Approbation**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Fabienne HOUYOUX*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.857.073.52 / 57565*

### **5. Que dit la loi ?**

#### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870*

#### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art 3162-1*

### **6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*+ 850,00 €*

### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Dépense de 26.491,79 €*

### **Faut-il une MB ?**

*Oui*

### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 05 mai 2020, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2020.*

*En date du 07 mai 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.*

*En date du 29 août 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Franière.*

*Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 32.091,79 €; le montant de la dotation communale s'élève à 27.341,79 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 26.491,79 € prévus initialement.*

### **8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

### **9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Pas d'avis obligatoire*

### **10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 07/05/2020)*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

**5.6. Fabrique d'église de Buzet - Modification budgétaire n° 1 - Approbation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS*

**2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUS**

**3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

**4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.857.073.52 / 57261*

**5. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art 3162-1*

**6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*+ 2.400,00 €*

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Dépense de 7.382,31 €*

**Faut-il une MB ?**

*Oui*

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 04 mars 2020, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2020.*

*En date du 30 mars 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.*

*En date du 30 octobre 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Buzet.*

*Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 28.276,62 €; le montant de la dotation communale s'élève à 9.782,31 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 7.382,31 € prévus initialement.*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 16/04/2020)*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

6

**5.7. Fabrique d'église de Floriffoux - Modification budgétaire n° 1 - Approbation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

**2. Qui est agent traitant ?** *Fabienne HOUYOUX*

**3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

**4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.857.073.52 / 57187*

**5. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art 3162-1*

**6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*+ 1.101,59 €*

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Dépense de 16.409,75 €*

**Faut-il une MB ?**

*Oui*

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 02 mars 2020, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2020.*

*En date du 1er avril 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.*

*En date du 24 octobre 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Floriffoux.*

*Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 22.082,50 € ; le montant de la dotation communale s'élève à 17.511,34 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 16.409,75 € prévus initialement.*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 16/04/2020)*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

**5.8. Fabrique d'église de Sovimont - Modification budgétaire n° 1 exercice 2020 - Approbation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

**2. Qui est agent traitant ?** *Fabienne HOUYOUX*

**3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

**4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.857.073.52 / 56700*

**5. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art 3162-1*

**6. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 05 mars 2020, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2020.*

*L'organe représentatif du culte n'a pas remis d'avis dans le délai imparti, à savoir le 31 mars 2020.*

*En date du 29 août 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Sovimont.*

*Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 51.011,59 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 16/04/2020)*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

4

## 6. Finances

### 6.1. Compte budgétaire 2019, compte de résultats et bilan au 31/12/2019 et leurs annexes - Vote

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

#### 2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter le compte budgétaire 2019, compte de résultats et le bilan au 31/12/2019

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

2.073.521.8/57615

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Article L1122-26

#### 6. Où en est-on dans la procédure ?

Le Directeur financier a établi le compte communal et ses annexes pour les faire voter par le Conseil communal comme suit :

Compte 2019	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.075.220,24	6.352.511,97
Non Valeurs (2)	76.835,75	19.455,86
Engagements (3)	9.888.599,55	9.226.460,53
Imputations (4)	9.687.153,21	3.278.221,45
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	109.784,94	- 2.893.404,42
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	311.231,28	3.054.834,66

Total bilan	36.701.790,94
Fonds de réserve :	
Ordinaire	219.545,71
Ordinaire fonds de roulement	4.957,87
Extraordinaire	59.777,78
Extraordinaire PIC	354.604,96
Provisions	668.696,22

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	9.684.781,21	9.771.103,52	86.322,31
Résultat d'exploitation (VI et VI')	10.654.385,40	11.382.347,40	727.962,00
Résultat exceptionnel (X et X')	356.388,96	133.556,47	- 222.832,49
Résultat de l'exercice (XII et XII')	11.010.774,36	11.515.903,87	505.129,51

#### 7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

**8. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**9. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle d'approbation / 40 jours*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail du 12/05/2020*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*30*

## 6.2. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2020 - services ordinaire et extraordinaire

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

---

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit de voter les modifications budgétaires exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-2.073.521.5 / 57524*

---

### 5. Que dit la loi ?

*Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;*

### 6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

### 7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Oui*

### 8. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*40 jours*

### 9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

---

### 10. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui*

---

### 11. Combien y a-t-il d'annexes ?

*modification budgétaire ordinaire*

*modification budgétaire extraordinaire*

*tableau des réserves et provisions*

*tableau de la balise emprunts*

*tableau des prévisions pluriannuelles*

*PV de la Commission des finances*

*PV du CODIR*

### 6.3. Les Turcos de Floreffe - Octroi d'un subside communal exceptionnel

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Cédric DUQUET*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

---

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ? /

*Il s'agit d'une demande de subside exceptionnel de la part des Turcos de Floreffe dans le cadre de l'organisation de festivités pour le 50ème anniversaire de leur existence*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.858 / 56662*

---

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence?

*Code de la démocratie locale et de la décentralisation- article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*Code de la démocratie locale et de la décentralisation - article L13331-1 octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes; pas de délégation accordée au Collège*

#### 6. Quelle est l'estimation du projet ?

*500,00 €*

#### Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*0,00 €*

#### Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

*Non*

#### Faut-il une MB ?

*Oui*

#### 7. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*SO*

#### 9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

---

#### 11. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui entrevue*

---

#### 12. Combien y a-t-il d'annexes ?

*2*

## **7. Fiscalité**

### **7.1. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Décision prise par le Collège communal du 07 mai 2020 - Approbation**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Fabienne HOUYOUX*

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles. Elles entraînent des pertes financières parfois considérables pour, notamment, les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction. Le Collège communal a décidé d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité.*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*57378*

#### **5. Que dit la loi ?**

##### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*Article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*

#### **6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*11.271,10 €*

#### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*SPW – montant maximum octroyé 3.170,57 €*

#### **Faut-il une MB ?**

*Oui*

#### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

- *Pour le 15 mai au plus tard, la commune doit informer le SPW Intérieur de son intention d'alléger la fiscalité.*
- *Pour le 30 juin au plus tard, la commune communique au SPW Intérieur sa délibération générale pour examen et approbation par la tutelle.*
- *Pour le 15 septembre au plus tard, la commune communique au SPW Intérieur la décision du Conseil validant la délibération générale du Collège.*
- *Pour le 31 octobre au plus tard, l'intervention régionale sera versée aux communes qui auront pris des mesures d'allègement de leurs taxes ou redevances.*

*Le Collège communal en séance du 07 mai a décidé :*

- *d'appliquer une exonération de 250,00 € au bénéfice de tous les redevables pour l'exercice 2020, sur la taxe communale directe annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, à charge des exploitations industrielles, commerciales et agricoles, (établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal du 26 septembre*

2019, approuvée par le SPW DGO5 le 05 novembre 2019); (recette prévue au budget initial = 48.000,00 € - montant estimé de la réduction = 3.757,00 €);

- de suspendre du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, la redevance communale sur l'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire (établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019, approuvée par le SPW DGO5 le 05 novembre 2019,) (recette prévue au budget initial = 11.000,00 € - montant estimé de la réduction = 6.806,10 €).
- de suspendre du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, la redevance communale sur l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités ambulantes en dehors du marché hebdomadaire (établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019, approuvée par le SPW DGO5 le 05 novembre 2019,) (recette prévue au budget initial = 2.800,00 € - **montant estimé de la réduction = 708,00 €**).

Le Directeur financier a remis un avis de légalité n° 66/2020 daté du 05 mai 2020 par lequel il stipule qu'il ne doit pas rendre d'avis obligatoire sur ce dossier.

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Approbaton*

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Pas d'avis obligatoire*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle d'approbation/15 septembre au plus tard*

**12. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui – décision du Collège communal du 07 mai 2020*

**13. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*4*

## 8. Marchés publics

### 8.1. Travaux d'aménagement de la plaine de jeux de l'école de Soye - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui est agent traitant ? *Bruno SCOHIER - Jill GOBLET (MP)*

2. Qui pilote ? *Cédric DUQUET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit de mettre en œuvre un marché public ayant pour objet l'aménagement de la plaine de l'école communale de Soye.*

*Ce marché consistera au remplacement des modules existants (un module à grimper et une double balançoire) devenus vétustes.*

#### 4. Quel est le code CDU ?

*-1.851.161.6*

#### 5. Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*57170*

---

#### 6. Dans quel plan est-on ?

*Aucun*

#### 7. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

*- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget extraordinaire supérieur à 15.000 € HTVA).*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*

*- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;*

*- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*

*- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.*

#### 8. Quelle est l'estimation du projet ? Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*Budget: 21.100,00 € TVAC (19.905,66 € HTVA) ;*

*Article 7611/721-60/20200040 du budget extraordinaire 2020: 23.000 €;*

*Article 761/961-51/20200040 du budget extraordinaire 2020: 23.000 € (emprunt)*

#### Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

*Non*

#### Faut-il une MB ?

*Non*

#### 9. Où en est-on dans la procédure ?

*Conseil communal 28/05/2020: Choix mode passation - Fixation conditions et devis estimatif;*

*Collège communal 04/06/2020: Engagement procédure - Fixation liste des firmes à consulter;  
08 juin : Envoi CSC;  
Début juillet: Ouverture des offres;  
Mi juillet: Analyse des offres et attribution du marché;  
Septembre: Placement des modules de jeux.*

**10. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**12 . Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non, pas à ce stade*

---

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ? 4**

*- Check-list*

*- CSC*

*- Métré estimatif*

*- Avis de légalité Directeur financier*

## 9. Marchés publics de fournitures

**9.1. Achat de masques buccaux pour la population floreffoise - Pandémie COVID-19 - Délibération des Collèges communaux des 23 avril 2020, 30 avril 2020 et 07 mai 2020) - Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Urgence - Décisions prises par le Collège communal - Prise de connaissance par le Conseil communal - Admission de la dépense au budget (MB1)**

### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Magali DEPROOST*

*Pilote administratif : Caroline WAUTHIER*

### 2. Qui est agent traitant ?

*Stéphanie DENIS – Caroline WAUTHIER*

---

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Dans le cadre de la crise Pandémie COVID-19, il est apparu nécessaire de procéder à l'achat pour la population floreffoise de masques buccaux.*

*Une commande de 7.000 masques – taille adulte – a été réalisée auprès de THINK PINK pour un montant de 16.690 € TVAC dont 80 % sont reversés à la lutte contre le cancer.*

*Une commande de 870 masques – taille enfant - a été réalisée auprès de 4 artisans floreffois pour un montant de 4.350 € TVAC.*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*CDU: -1.774.4*

*Fiche délibé:57.553*

### 5. Que dit la loi ?

*1/ Compétence Conseil :*

*En regard des marchés publics :*

*Au vu du faible montant de la dépenses (inférieur à 30.000€ au budget ordinaire), le Collège communal est compétent pour fixer les conditions et lancer le marché public sur base de l'article L1222-3§2 du CDLD et de la décision de délégation du Conseil communal du 28 février 2019. Il ne doit pas en référer légalement au Conseil communal sur cette base-là.*

*En regard du budget et des dépenses :*

*Conformément à l'article L1311-3 du CDLD, l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle ou d'une délibération visée à l'article L1311-5.*

*Or, la dépense relative à l'achat de masques n'était pas prévue au budget 2020.*

*L'article L1311-5, prévoit que le Collège communal peut dans les cas, où le moindre retard occasionnerait un préjudice important pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*2/ la législation relative aux marchés publics et notamment sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

### 6. Quelle est l'estimation du projet ?

*21.040,00 € TVAC*

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

La dépense est prévue à l'article 871119/124-02 - Fournitures prévention contre le Covid-19 du budget ordinaire 2020.

La recette est prévue à l'article 871119/465-48 (subside SPW – montant estimé 16.288,00 €)

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Oui – somme forfaitaire de 16.228,00 €*

**Faut-il une MB ?**

*Oui – intégré à la MB1*

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Étape 1 : Collège communal du 23.04.2020: Arrêt des conditions du marché de commande 7.000 masques à destination de la population floreffoise et attribution à Think Pink.*

*Étape 2 : Collège du 30.04.2020 : Arrêt des conditions du marché de commande de masques à des artisans locaux*

*Étape 3 : Collège communal du 07.05.2020 : Attribution du marché à 4 artisans locaux.*

*Étape 4 : Décision du Conseil communal du 28.05.2020 – prise de connaissance par le Conseil communal et admission de la dépense en MB1.*

---

**8. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal doit prendre connaissance des décisions prises par le Collège communal en date des 23.04.2020, 30.04.2020 et 07.05.2020.*

*Le Conseil communal doit décider s'il admet ses dépenses au budget 2020.*

**9. Quel est l'avis du service ?**

*Avis positif*

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui – via l'approbation de la MB1.*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*MB1: Tutelle spéciale d'approbation. (L3131-1 du CDLD) 30 jours calendriers (prorogeable de 15 jours).*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Aucun à ce stade*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*- la délibération du 23 avril 2020*

*- le tableau comparatif pour Think PINK*

*- la délibération du 30 avril 2020*

*- le CSC pour les artisans*

*- la délibération du 07 mai 2020 (sera jointe dès signature)*

*- le courrier du SPW relatif au subside pour l'achat de masques buccaux*

## **9.2. Acquisition d'une tondeuse automatique et de son abri pour le football de Floreffe - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges- Approbation du devis estimatif**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Eddy ROMAIN*

### **2. Qui est agent traitant ?**

*Eddy ROMAIN – Caroline WAUTHIER*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de procéder au Choix du mode de passation, à la fixation des conditions, (via l'arrêt du Cahier spécial des charges) et à l'approbation du devis estimatif du marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse et de son abri pour le terrain de football de Floreffe centre.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.073.535 / 57.544*

---

### **5. Que dit la loi ?**

*1/ la décision du Conseil communal se base sur l'art. L1222-3 du CDLD. Aucune délégation de compétence n'est possible vu le montant du marché (délégation possible jusque 15.000 € HTVA) 2/ la législation relative aux marchés publics et notamment sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

### **6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*24.421,43 € TVAC (20.183,00 € HTVA) comprenant l'achat et la maintenance du matériel sur une durée de 5 ans.*

### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*L'achat du matériel est prévu à l'article 764/744-51/20200027 du budget extraordinaire 2020 (14.000 €).*

*L'achat du matériel est financé en partie par prélèvement sur fonds de réserve à l'article 060/995-51/20200027 (3.500 €) et une partie par subside prévu à l'article 764/665/52/20200027 (11.500 €).*

### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Subside à obtenir auprès d'Infrasport dans le cadre de l'achat d'équipement sportif et du gros matériel d'entretien.*

*Subside escompté : 75 % sur les postes relatifs à l'acquisition de la tondeuse (pas sur l'abri, ni la maintenance).*

### **Faut-il une MB ?**

*Prévu en MB1*

### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Phase 1 : CC 28.05.2020 : arrêt des conditions du marché*

---

### **8. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il d'accord sur le mode de passation, la fixation des conditions du marché ?*

### **9. Quel est l'avis du service ?**

*Positif*

### **10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

Favorable

**11 Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Aucune*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Aucune connue à ce jour*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*oui (mail)*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- *la note de synthèse + le projet de délibération*
- *le CSC*
- *l'estimation du marché*
- *l'avis de légalité*
- *check list*
- *fiche relevé des pièces jointes*
- *Avis SIPP*

**9.3. Acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus d'occasion - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Pascal KUENEN*

**2. Qui est agent traitant ?**

*Pascal KUENEN – Caroline WAUTHIER*

**3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de l'acquisition d'un chargeur télescopique sur pneus d'occasion.*

*L'administration ne disposant pas de ce type d'appareil. Ce dernier servirait à la manutention, le chargement et déchargement de marchandises.*

**4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.073.535 / 57.547*

**5. Que dit la loi ?**

*1/ Conseil communal compétent sur base de L1222-3 (les délégations octroyées par le Conseil communal au Collège communal en date du 28 février 2019, ne pouvant s'appliquer à ce marché : marchés dont le montant est supérieur à 15.000€ HTVA à l'extraordinaire)*

*2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ? Notamment La loi du du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

**6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*60.000 € TVAC (49.586,78 € HTVA)*

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Dépense : 421/744-51/20200020 : 65.000 €*

*Recette : 421/961-51/20200020 : 65.000 €*

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Non, aucune subvention*

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Phase 1 : CC 28.05.2020 : arrêt des conditions du marché*

**8. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il d'accord sur le choix du mode de passation, la fixation des conditions du marché et l'estimation du marché ?*

**9. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire. 30 jours, prorogeable de 15 jours.*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*aucune connue à ce jour*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*oui (mail)*

---

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- note de synthèse + projet de délibération
- CSC
- estimation
- avis DF
- avis conseiller en prévention
- check list.

#### **9.4. Acquisition d'un bras faucheur (incluant la reprise de l'ancien bras) - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

##### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Eddy ROMAIN*

##### **2. Qui est agent traitant ?**

*Eddy ROMAIN et Caroline WAUTHIER*

---

##### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de l'achat d'un bras faucheur pour tracteur (y compris la revente de l'ancien bras).*

##### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-2.073.535 / 56.486*

---

##### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

##### **6. Que dit la loi ?**

###### **1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*CC compétent sur base L1222-3 du CDLD / Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.*

###### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*La décision se fonde sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics*

##### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

###### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

###### **Faut-il une MB ?**

*Estimation: 73.168,70 € TVAC (60.470,00 € HTVA)*

*Budget: dépense: 421/744-51/20200028 (80.000 €) - recette: 421/961-51/20200028 (emprunt)*

*Aucune subvention prévue.*

*il est également prévu de revendre l'actuel bras faucheur devenu vétuste. (estimation 15.000 € TVAC)*

*A priori, aucune modification budgétaire ne sera nécessaire.*

##### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*- 28/05/2020: Conseil communal: choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché*

*- juin 2020: Collège communal: engagement de la procédure - envoi des CSC et fixation date d'ouverture des offres.*

*- Juillet 2020: Collège communal: attribution du marché*

*- Juillet 2020: Envoi tutelle*

*- Août 2020: Notification du marché*

---

##### **9. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?*

**10. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire.*

*délai: 30 JC*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non connu à ce stade.*

---

**15. Le pilote politique est-il au courant ? .**

*Oui (mail du 03.03.2020)*

---

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- note de synthèse + projet de délibération*
- fiche technique pour l'établissement du CSC*
- CSC*
- estimation*
- avis de légalité du Directeur financier*
- avis du conseiller en prévention*
- Check list*

## **10. Marché public de services**

### **10.1. Marché public de service financier - Financement des dépenses de l'Administration communale de Floreffe - Marché public non soumis à la loi sur les marchés publics - Modifications du cahier spécial des charges en raison de la pandémie de Covid-19 - Décision du Collège communal du 26.03.2020 et modifiée par le Collège communal du 14.05.2020 - Prise d'acte par le Conseil communal**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Jean-Jacques DELVAUX*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Caroline WAUTHIER*

---

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit du marché relatif au financement des dépenses pour lequel le Conseil communal en date du 20 février 2020 a arrêté les conditions du marché (cahier spécial des charges)*

*Le confinement nous a obligé à reporter la séance d'ouverture et surtout à prévoir uniquement un mode de dépôt des offres par mail.*

*Dans l'urgence, le Collège communal, le 26 mars 2020, a pris la décision de modifier le cahier spécial des charges en ce sens.*

*Le 14.05.2020, le Collège communal a modifié le fondement juridique de la décision du 26 mars 2020.*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-2.073.527.1*

#### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

#### **6. Que dit la loi ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'article L1222-3 §1 al. 2 du CDLD*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

*Le montant estimé des emprunts est de 2.989.600 € et que l'estimation des intérêts est de 292.221,00 €.*

#### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*Les demandes de remise des offres ont été envoyées et les sociétés ont été informées de la modification de la date des offres ainsi que de la modification du mode d'envoi de celles-ci.*

---

#### **9. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal entend-il prendre acte de la décision du Collège communal du 26 mars 2020 modifiée par celle du 14 mai 2020?*

#### **10. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

#### **11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*1 mois à partir de l'attribution du marché.*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non*

---

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- *la note de synthèse + le projet de délibération*
- *check list*
- *la délibération du Conseil communal du 20 février 2020;*
- *le CSC;*
- *la délibération du Collège communal du 26 mars 2020;*
- *la délibération du Collège communal du 14 mai 2020 (en attente signature);*
- *les courriers envoyés aux sociétés consultées.*

## 10.2. Mise en oeuvre d'un schéma de développement communal - Désignation d'un auteur de projet : Modification des conditions du cahier spécial des charges - Choix du mode de passation - Approbation du devis estimatif

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : David PYNNAERT

### 2. Qui est agent traitant ?

David PYNNAERT et Caroline WAUTHIER

### 3. Quel est l'objet ?

Mettre en oeuvre un Schéma de Développement Communal- Il s'agit de modifier les conditions du CSC dès lors qu'aucune offre n'a été reçue lors de la première procédure de marché public, en allégeant les conditions d'accès au marché.

### 4. Code CDU ?

-1.777.81

### Numéro de la fiche délibéré ?

57028

### 5. Dans quel plan est-on ?

PST

### 6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

art. L1222-3 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

art. D.I.9 du CoDT relatif au SDC

### 7. Que prévoit le budget ? Quelle est l'estimation ?

Estimation : 70.000 € TVAC

Budget extraordinaire 2020 : 60.000 € + 10.000 à inscrire à la MB1

Subside du Service Public de Wallonie de 60 % possible (procédure CoDT)

### 8. Où en est-on dans la procédure ?

Statut	Grade	Nom	Période	Début	Fin
A L'ÉTUDE		Elaboration du CSC	11	01/11/2019	12/11/2019
PLANIFIÉ		Arrêt des conditions du marché par le Conseil communal	1	28/11/2019	29/11/2019
PLANIFIÉ		Publication du marché de services	30	29/11/2019	29/12/2019
PLANIFIÉ		Analyse des offres	30	06/01/2020	05/02/2020
PLANIFIÉ		Attribution du marché et notification	30	05/02/2020	06/03/2020

### 9. Quelle est la question ?

Le Conseil est-il d'accord avec la modification des clauses administratives

### 10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

### 11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Annulation avec transmission obligatoire avec délai de 30 jours*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?**

*Non*

**15 Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui - entrevue*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- *Note de synthèse + projet de délibération*
- *CSC*
- *formulaire de dépôt des offres (annexe au CSC)*
- *Estimation*
- *avis DF*
- *check list*

## **11. Marchés publics de travaux**

### **11.1. Entretien diverses voiries 2020 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Bruno SCOHIER*

#### **2. Qui est agent traitant ?**

*Bruno SCOHIER – Caroline WAUTHIER*

---

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de procéder au Choix du mode de passation, à la fixation des conditions, (via l'arrêt du Cahier spécial des charges) et à l'approbation du devis estimatif du marché relatif aux travaux de réfection des voiries communales en 2020*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*CDU: -1.811.111.3*

*Fiche délibéré: 57.373*

#### **5. Que dit la loi ?**

*1/ la décision du Conseil communal se base sur l'art. L1222-3 du CDLD. Aucune délégation de compétence n'est possible vu le montant du marché (délégation possible jusque 15.000 € HTVA à l'extraordinaire et le montant du marché est d'environ 125.000 € TVAC);*

*2/ la législation relative aux marchés publics et notamment sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

#### **6. Quelle est l'estimation du projet ?**

*Environ 125.000 € TVAC*

#### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*La dépense est prévue à l'article 421/735-60/20200025 (125.000 €) du budget extraordinaire 2020.*

*La recette est prévue par un emprunt inscrit à l'article 421/961-51/20200025 (125.000 €) du budget extraordinaire 2020 .*

#### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Non*

#### **Faut-il une MB ?**

*A priori, non. On adaptera si nécessaire lors de l'attribution du marché.*

#### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Étape 1 : CC du 28.05.2020: Arrêt des condition du marché*

---

#### **8. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal marque-t-il son accord sur le Choix du mode de passation, la Fixation des conditions, et l'Approbation du devis estimatif du marché relatif aux travaux de réfection des voiries communales en 2020*

#### **9. Quel est l'avis du service ?**

*Avis positif*

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle générale d'annulation avec transmis obligatoire. 30 jours calendriers (prorogeable de 15 jours)*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Aucun à ce stade*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- *la note de synthèse + projet délibération*
- *le CSC*
- *le PGSS*
- *l'estimation du marché (2 documents: lot 1 et 2)*
- *l'avis de légalité du directeur financier*
- *la fiche complétée par agent technique.*
- *check list*

**11.2. 1) Annulation de la délibération du 29 août 2019 relative au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché des travaux de construction de terrains de tennis et padel, l'installation d'appareils de fitness et l'aménagement des abords.**

**2) Construction de terrains de tennis et padel, l'installation d'appareils de fitness et l'aménagement des abords : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché.**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Cédric DUQUET*

*Pilote administratif : Anne-Sophie DENIS*

### **2. Qui est agent traitant ? Jill GOBLET – Anne-Sophie DENIS**

---

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de mettre en œuvre un marché public ayant pour objet la construction de deux terrains de tennis, un terrain de padel et l'installation d'engins de fitness Rue Joseph Hanse, 6 à Floreffe.*

*Ce dossier a déjà été approuvé au Conseil communal du 29 août 2019.*

*Ce marché ne pouvait pas faire l'objet d'une publication avant l'accord du Pouvoir subsidiant (Infrasport). L'accusé de réception « dossier complet » a été transmis début février par le Pouvoir subsidiant.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation des moyens électroniques a été rendue obligatoire pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés pour la publicité européenne.*

*Ces dispositions sont transposées en droit belge par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016. Cet article prévoit que les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, sauf les exceptions qu'il énumère (pas d'application pour la procédure négociée sans publication préalable).*

*De ce fait, il y a lieu :*

*- d'annuler la délibération du Conseil communal du 29 août 2019 ;*

*- de procéder à la modification des clauses administratives afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'utilisation des moyens électroniques ;*

*- de prendre une nouvelle décision quant au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*CDU 1.855.3 - N° 57220*

---

### **5. Dans quel plan est-on ?**

*PST*

*O.O.3.2 : Favoriser la pratique sportive ;*

*Action 3.2.1 : Aménager des espaces attractifs de sports extérieurs*

*O.S : Floreffe en bonne santé*

*O.O : Favoriser la pratique sportive*

### **6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget extraordinaire supérieur à 15.000 € HTVA).*

## **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.

## **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

### a) Budget

Dépense :

764/721-60/20200036 : 382.000 € TVAC

Recette :

764/961-51/20200036 : 150.000 € TVAC (Emprunt)

764/665-52/20200036 : 232.000 €TVAC (subside INFRASPORT : 60 % pour les terrains et 75 % pour les engins de fitness – Pas de promesse ferme)

### b) Estimation

Le marché est estimé à environ 377.116,73 € TVAC (311.666,72 € HTVA)

\* Lot 1 (Terrains de tennis et padel), estimé à 329.044,93 € TVAC (271.937,96 € HTVA) ;

\* Lot 2 (Abords), estimé à 32.386,58 € TVAC (26.765,77 € HTVA) ;

\* Lot 3 (Fitness), estimé à 15.685,22 € TVAC (12.962,99 € HTVA) ;

## **8. Où en est-on dans la procédure ?**

- 28/05/2020 : Conseil communal : Choix du mode de passation- Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché
- Collège communal : Engagement de la procédure – Publication de l'avis de marché
- Ouverture des offres
- Collège communal : Attribution du marché
- Envoi tutelle
- Notification du marché

## **9. Quelle est la question ?**

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

## **10. Quel est l'avis du service ?**

Favorable

## **11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

Favorable (n° 26/2020)

## **12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Oui (à l'attribution du marché)

## **13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

Tutelle d'annulation – 30 jours

## **14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

Non connu à ce stade

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 05/03/2020)*

---

**16. Combien y a-t-il d'annexes ? 22**

- *Check-list*
- *CSC (clauses administratives + clauses techniques par lot);*
- *Plans (10);*
- *Plan coordination sécurité santé;*
- *Métrés estimatifs par lot;*
- *Avis de légalité du Directeur financier;*
- *Délibération du Conseil communal du 29/08/2019.*

### **11.3. Travaux de voirie - Pose d'éléments linéaires - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Freddy TILLIEUX*

*Pilote administratif : Bruno SCOHIER*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Bruno SCOHIER, Caroline WAUTHIER*

---

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de travaux de voiries - pose d'éléments linéaires dans les voiries suivantes:*

- rue de Robersart;*
- rue Emile Lorent;*
- rue Victor Linart;*
- rue Notre-Dame des Affligés;*
- rue du Coriat;*
- rue Arthur Patiny;*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.811.11.3 / 56.510*

---

#### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Néant*

#### **6. Que dit la loi ?**

##### **1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*CC compétent sur base L1222-3 du CDLD / Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.*

##### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*La décision se fonde sur la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

##### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

##### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

##### **Faut-il une MB ?**

*Estimation: 51.991,51 € TVAC (42.968,19 € HTVA);*

*Budget: dépense: 421/731-60/20200021 (50.000 €) - recette: 421/961-51/20200021 (emprunt)*

*Aucune subvention prévue.*

*En fonction du montant des offres, une MB devra peut-être être envisagée.*

#### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*- 28/05/2020: Conseil communal: choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché*

*- juin 2020: Collège communal: engagement de la procédure - Envoi des CSC et fixation date d'ouverture des offres.*

*- juillet 2020: Collège communal: Attribution du marché*

*- août 2020: Notification du marché*

---

#### **9. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier*

**10. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Sans objet*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Inconnu à ce stade*

---

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail)*

---

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- *note de synthèse + projet de délibération*
- *estimation du marché*
- *CSC*
- *plan du coordinateur sécurité/santé*
- *avis de légalité du Directeur financier*
- *check list*

## **12. Partenaires - Intercommunales**

### **12.1. BEP - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

#### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

#### **2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE***

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.*

*Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.*

*L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :*

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;*
- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :*
- l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;*
- l'ingénierie touristique ;*
- la mise en œuvre des programmes européens ;*
- l'aménagement du territoire ;*
- la promotion des expositions et des congrès ;*
- la gestion intégrée des déchets.*

*Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:*

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;*
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;*
- Approbation des Comptes 2019 ;*
- Rapport du Réviseur ;*
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;*
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;*
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;*
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;*
- Décharge aux Administrateurs ;*
- Décharge au Réviseur.*

---

#### **3. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

-1.82

---

**4. Que dit la loi ?**

**Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12*

**5. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

---

**6. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail*

**7. Combien y a-t-il d'annexes ?**

19

## **12.2. BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020: approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Audrey DEGUELDRE*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.*

*Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Environnement du 16 juin 2020, à savoir:*

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;*
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;*
- Approbation des Comptes 2019 ;*
- Rapport du Réviseur ;*
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;*
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;*
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;*
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province ;*
- Décharge aux Administrateurs ;*
- Décharge au Réviseur,*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-1.82*

---

### **5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*Sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12*

---

### **6. Quelle est la question ?**

*Ok approbation des points mis à l'ordre du jour ?*

### **7. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

---

### **8. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail*

---

### **10. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*18*

## **12.3. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020: approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Audrey DEGUELDRE*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc.*

*En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Expansion économique du 16 juin 2020, à savoir:*

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 ;*
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;*
- Approbation des Comptes 2019 ;*
- Rapport du Réviseur ;*
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;*
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;*
- Décharge aux Administrateurs ;*
- Décharge au Réviseur,*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-1.82*

---

### **5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*Sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12*

---

### **6. Quelle est la question ?**

*Ok approbation des points mis à l'ordre du jour ?*

### **7. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

---

### **8. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail*

---

### **9. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*16*



## **12.4. IDEFIN - Assemblée générale du 24 juin 2020 - approbation du point mis à l'ordre du jour**

### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Audrey DEGUELDRE*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.*

*IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, à savoir :*

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019;*
- Approbation des Comptes 2019;*
- Rapport du Réviseur;*
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;*
- Approbation du Rapport de Gestion 2019;*
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;*
- Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur;*
- Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur;*
- Décharge aux Administrateurs;*
- Décharge au Réviseur.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-1.82*

---

### **5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CC est-il compétent ?**

*sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12*

---

### **6. Quelle est la question ?**

*Ok approbation des points mis à l'ordre du jour ?*

### **7. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

### **8. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui mail*

---

### **9. Combien y a-t-il d'annexes ?**

## **12.5. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour (convocation arrivera le 14 mai 2020)**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique :* Freddy TILLIEUX

*Pilote administratif :* Audrey DEGUELDRE

### **2. Qui est agent traitant ? Audrey DEGUELDRE**

---

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.*

*L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.*

*Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.*

*Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).*

*INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020:*

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019;*
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats;*
- Décharge aux Administrateurs;*
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;*
- Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération;*
- Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement).*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

-1.712

---

### **5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12.*

### **6. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

### **8. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Non

### **9. Le pilote politique est-il au courant ?**

Oui mail

## 10. Combien y a-t-il d'annexes ?

17

## 12.6. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Freddy TILLIEUX*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

### 2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :*

*de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ; de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).*

*Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.*

*Lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:*

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- Présentation et approbation des comptes 2019 ;*
- Décharge aux administrateurs ;*
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;*
- Nomination d'administrateurs,*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-2.073.532.1*

---

### 5. Que dit la loi ? 1. Sur quelle base le CC est-il compétent ?

*Sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12*

---

### 6. Quelle est la question ?

*Ok approbation des points mis à l'ordre du jour ?*

### 7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

### 8. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui mail*

---

## 9. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

## 12.7. SWDE - Assemblée générale du 28 mai 2020 - Décision prise en urgence par le Collège communal du 2 avril 2020 - Confirmation

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

### 2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*La décision du 26 mars 2020 doit être confirmée par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur ; qu'à défaut, elle est réputée n'avoir jamais sorti ses effets,*

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.778.31

---

### 5. Que dit la loi ? sur quelle base le CC est-il compétent ? Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*Sur base du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment de son article L1523-12 stipulant :*

*- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;*

*- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.*

*Mais prise de décision par le Collège communal en date du 02 avril 2020 sur base de :*

*- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;*

*- Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;*

*- Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;*

*- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal [ Coronavirus ] ;*

*Considérant qu'en conséquence, le Gouvernement wallon en date du 18 mars 2020 a décidé qu'à partir du 19 mars 2020 et ce pour une durée de 30 jours, les attributions du Conseil communal en matière d'intérêt communal (art. L1122-30 du CDLD) seraient exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la*

*mesure où l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées ; Considérant que ces décisions doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur.*

**6. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

---

**7. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui Collège du 2 avril 2020*

---

**8. Combien y a-t-il d'annexes ?**

6

## **13. Personnel (administratif et ouvrier)**

### **13.1. Personnel communal - Télétravail - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 - Confirmation**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

#### **3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Personnel communal - Télétravail - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 – Confirmation*

#### **4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

#### **5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57405*

#### **6. Que dit la loi ?**

##### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [Coronavirus]*

##### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*Conformément aux circulaires du SPW les entreprises – quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible sans exception; que pour celles pour qui cette organisation n'est pas possible, le respect de la distanciation sociale sera scrupuleusement respecté. Cette règle est d'application à la fois dans l'exercice du travail et dans le transport organisé par l'employeur. S'il est impossible pour des entreprises de respecter ces obligations, elles doivent fermer ;*

*Que si les autorités constatent que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées, l'entreprise s'expose à une lourde amende dans un premier temps ; en cas de non-respect après la sanction, l'entreprise devra fermer*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ? Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?) Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?) Faut-il une MB ?**

*Non*

#### **8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

#### **9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

#### **10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

#### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

#### **12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

## **13.2. Covid-19 - Continuité des services communaux et dispense de service pour cas de force majeure - Décision prise en urgence par le Collège communal du 26 mars 2020 - Confirmation**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

### **3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Covid-19 - Continuité des services communaux et dispense de service pour cas de force majeure - Décision prise en urgence par le Collège communal du 26 mars 2020 – Confirmation*

### **4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

### **5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57404*

### **6. Que dit la loi ?**

#### **1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

#### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*12. le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*13. le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

#### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*SO*

#### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

#### **Faut-il une MB ?**

*Non*

### **8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

### **9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis favorable n° 43-2020 du 25 mars 2020*

### **10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

4

**13.3. Personnel communal Contractuel - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19), Assimilation et droit au traitement - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

**2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Personnel communal Contractuel - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19), Assimilation et droit au traitement - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57407*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*SO*

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis favorable n° 38-2020 du 19 mars 2020*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

**13.4. Personnel communal Contractuel - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19), Assimilation et droit au traitement - Modification - Décision prise en urgence par le Collège communal du 23 avril 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

**2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Personnel communal Contractuel - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19), Assimilation et droit au traitement - Modification - Décision prise en urgence par le Collège communal du 23 avril 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57409*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*SO*

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**9 Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis favorable n° 38-2020 du 19 mars 2020*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*1*

**13.5. Personnel communal Statutaire - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19) - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

**2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Personnel communal Statutaire - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19) - Décision prise en urgence par le Collège communal du 19 mars 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibé ?**

*-2.08 - 57406*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*SO*

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis favorable n° 37-2020 du 19 mars 2020*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Non

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

Oui

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

5

**13.6. Personnel communal Statutaire - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19) - Modification - Décision prise en urgence par le Collège communal du 23 avril 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

**2. Qui est agent traitant ?** Valérie BUYS

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Personnel communal Statutaire - Congé de prophylaxie - Ajout à la liste du CORONAVIRUS (Covid-19) - Modification - Décision prise en urgence par le Collège communal du 23 avril 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57406*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

Non

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Avis favorable n° 37-2020 du 19 mars 2020*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*1*

**13.7. COVID-19 - Continuité des services communaux - Reprise du travail - Décision prise en urgence par le Collège communal du 30 avril 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Nathalie ALVAREZ*

**2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*COVID-19 - Continuité des services communaux - Reprise du travail - Décision prise en urgence par le Collège communal du 30 avril 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57471*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

*- le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*

*- le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*SO*

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Non*

**8. Où en est-on dans la procédure ?**

*/*

**9. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

Non

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Non

**12. Le pilote politique est-il au courant ?**

Oui

**13. Combien y a-t-il d'annexes ?**

4

**13.8. Convention de mise à disposition de personnel d'entretien communal au profit du CPAS de Floreffe - Décision prise en urgence par le Collège communal du 9 avril 2020 - Confirmation**

**1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Albert MABILLE*

*Pilote administratif : Stéphanie DENIS*

**2. Qui est agent traitant ?** Valérie BUYS

---

**3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?**

*Convention de mise à disposition de personnel d'entretien communal au profit du CPAS de Floreffe - Décision prise en urgence par le Collège communal du 9 avril 2020 – Confirmation*

**4. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

**5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?**

*-2.08 - 57416*

**6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*La décision de passer le point en Collège communal en lieu et place du Conseil communal est motivée par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal [ Coronavirus.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L1212-1 qui précise que le Conseil communal fixe :*

- 1. le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.*
- 2. le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune.*

*L'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale*

**7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

Non

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

---

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Non*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

4

**14. Personnel (enseignant)**

**14.1. Déclaration de vacance(s) d'emploi(s) dans l'enseignement - Prise d'acte**

*Selon l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal établit la liste des emplois vacants au 15 avril qui sont à conférer à titre définitif et lance l'appel aux candidats durant le mois de mai qui sont dans les conditions de priorités et de nominations.*

## 15. Plan de cohésion sociale

### 15.1. Rapport financier du plan de Cohésion Sociale 2019 - Approbation - Confirmation par le Conseil communal

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine Henry*

Pilote administratif : *Laurence URGER*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*La décision du 23 avril 2020 doit être confirmée par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur ; qu'à défaut, elle est réputée n'avoir jamais sorti ses effets,*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.844*

---

#### 5. Que dit la loi ? Sur quelle base le CC est-il compétent ? Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*Art L1122-30 du CDLD qui stipule que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;*

#### 6. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

---

#### 7. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

---

#### 8. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui mail du 20/04/2020*

---

#### 9. Combien y a-t-il d'annexes ?

*2*

## 16. Relations internationales

### 16.1. Solidarité internationale - Allocation d'un subside - Confirmation d'une décision du Collège communal du 23 avril 2020 (Covid 19) - Soutien à la production et à la valorisation d'Azolla - département de La Paz (Bolivie) et région de Mar del Plata (Argentine)

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Carine HENRY*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

---

#### 3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?

*Il s'agit de confirmer la décision du Collège communal d'accorder 8000 € au soutien à la production et à la valorisation d'Azolla en Bolivie et en Argentine ...*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*Sans objet*

#### 4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

*-1.759.59 - 57033*

#### 6. Que dit la loi ? 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

*L1122-30*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

##### Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

*8000 € de dépenses*

#### Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

##### Faut-il une MB ?

*Non*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*

*Echanges de mails/appels avec Grace et Sebastian servant à l'élaboration de la fiche actions 2020 23/04/2020 - décision du Collège communal se substituant au Conseil communal (Covid-19)*

---

#### 9. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*SO*

#### 11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 12. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui*

#### 16. Combien y a-t-il d'annexes ?

*3*



## **17. Urbanisme - Aménagement du territoire**

### **17.1. Acquisition de deux parcelles de terrain avec hangar sis rue de Dorlodot à Floreffe (Floriffoux), cadastrées section C n°s 183x et 183v appartenant aux consorts de DORLODOT - décision de principe**

#### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Alain KAISIN*

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit d'acquérir deux terrains qui se situent rue de Dorlodot à Floriffoux à côté de la salle du "Cercle St Etienne" actuellement en rénovation et qui va devenir une maison de village. Cette acquisition permettra de créer une zone de parking qui permettra de régler le problème de stationnement lors d'activités. Les terrains sont la propriété de la famille de Dorlodot et le montant de l'acquisition s'élève à 90.000 €.*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*2.073.511.1. - 57515*

#### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Pas de subside pour l'opération d'acquisition*

#### **6. Que dit la loi ?**

*Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

*95.000 € frais de notaire et d'enregistrement compris*

#### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Rien*

#### **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Non*

#### **Faut-il une MB ?**

*Oui*

#### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*Un rapport d'expertise a été réalisé, un coût de démolition du hangar existant et des travaux de dépollution a été estimé, les propriétaires ont marqué leur accord sur le montant proposé 90.000 € et un accord de principe sur l'acquisition est porté à l'ordre du jour du Conseil*

#### **9. Quelle est la question ?**

*Vote sur l'accord de principe pour l'acquisition des deux terrains précités*

#### **10. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable moyennant de prévoir la dépense à la prochaine MB*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*7*

## **18. Urbanisme - Patrimoine non-bâti**

### **18.1. Location du droit de chasse en forêt communale bois de Franière et Floreffe (partie) - Période 2020-2029 - Modification de la date d'ouverture des soumissions et de l'endroit d'ouverture des soumissions (Covid-19) (délibération Collège du 26/03/2020 - Covid-19.)**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique :* Magali DEPROOST

*Pilote administratif :* Alain KAISIN

#### **2. Qui est agent traitant ?** Alain KAISIN

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il s'agit de modifier, pour cause de confinement, la date d'ouverture des soumissions pour la location de la chasse pour les bois de Franière et Floreffe (pie). Le Collège communal a refixé au 02 juin 2020 à 14h en lieu et place du 07 avril 2020 à 11h. Le Conseil communal doit confirmer cette décision*

#### **4. Quel est le code CDU :**

-2.073.512.46

#### **Quel est le numéro de la fiche délibé :**

*Délibé Collège 26.03.2020 : 56949*

---

#### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Pas de plan*

#### **6. Que dit la loi ?**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1222-1 et L1222-3: art. 1122-30: Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Art. L1222-1Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune. Art. L1222-3§ 1 al. 1. Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.al. 2. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les compétences du Conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;*

*Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal [ Coronavirus ] ;*

#### **7. Quelle est l'estimation du projet ? pas d'estimation**

##### **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*De prévoir la recette au budget de l'année 2020, service ordinaire, article 651/161-03.*

#### **Y-a-t-il une subvention :**

*Non*

#### **Faut-il une MB ?**

*Inscrire la recette à une MB*

**8. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 20/02/2020, le Conseil communal a arrêté le cahier des charges pour la location de la chasse dans les bois communaux de Franière et Floreffe (pie). La date d'ouverture des offres était fixée au 07/04/2020 à 11h. La crise du Covid 19 et la période de confinement nous oblige à modifier cette date. Le Collège communal, en séance du 26/03/2020 a fixé une nouvelle date soit le 02 juin 2020 à 14h. Cette date doit être confirmée par le Conseil communal dans les 3 mois de la prise de décision.*

**9. Quel est l'avis du service :**

*Favorable*

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**12. Tutelle annulation ou approbation ?**

*Tutelle d'annulation (30 jours)*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui téléphone (06.04.2020)*

**15. Combien y a-t-il d'annexes :**

*5*

## **19. Vie associative**

### **19.1. Devil's Spirit - Fan Club Diable Rouge - Demande d'octroi du statut de société locale reconnue par la Commune**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Cédric DUQUET*

*Pilote administratif : Nathalie CHARLES*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Nathalie CHARLES*

#### **3. Quel est l'objet ?**

*« Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » → demande du statut de société locale reconnue par la commune*

#### **4. Code CDU ?**

*-1.752.1*

#### **5. Numéro de la fiche délibéré ?**

*56664*

#### **6. Quel contexte ?** *Il s'agit d'une demande de reconnaissance introduite par monsieur Julien JOMAUX au nom de « Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge »*

#### **8. Que dit la loi ?**

*- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-32, prévoient que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et établit les règlements communaux d'administration intérieure ;*

*- Le règlement relatif à la reconnaissance par la commune des sociétés locales adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2011.*

#### **9. Que prévoit le budget ? Quelle est l'estimation ?**

*SO*

#### **10. Où en est-on dans la procédure ?**

*20 janvier → réception de la demande par mail*

*6 février → demande de complément d'informations*

*20 février → réception d'un mail avec les documents manquants*

*26 mars → reconnaissance de l'association par le conseil communal*

#### **11. Quelle est la question ?**

*L'association « Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » peut-elle obtenir le statut d'association locale*

#### **12. Quel est l'avis du service ?**

*Avis positif - L'association remplit les conditions demandées dans le règlement relatif à la reconnaissance par la commune de Floreffe.*

*Article 2.1 : « La société sera un regroupement de personnes. Elle aura le statut d'une association de fait ou d'une association sans but lucratif. »*

*La société « Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » est une association de fait ;*

*Article 2.2 : « Le siège social (ou assimilé) de la société sera fixé à Floreffe. »*

*Le siège social de ladite société est fixé à Floreffe, rue de l'Ecole, 14 ;*

*Article 2.3 : « La société organisera ses activités principalement sur le territoire floreffois ou au départ de Floreffe. »*

Les événements organisés par « Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » se tiennent au départ de Floreffe

Article 2.4 : « Les activités de la société seront proposées à ses membres dont la liste sera composée par minimum ¼ de Floreffois et/ou à tous les habitants de Floreffe. »

« Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » s'adresse principalement au Floreffois et tient ses activités principalement sur le territoire de Floreffe.

Article 2.5 : « Les activités proposées seront à but culturel, sportif, de loisir, environnemental, social... sans une quelconque récupération politique ou philosophique. Elles devront présenter un intérêt pour les Floreffois. »

La demande de reconnaissance dudit comité, précise que l'association a pour but « d'encourager l'équipe nationale dans une ambiance bon enfant et a entre autre établi une convention de collaboration avec le CPAS de Floreffe pour la participation aux matchs des Diables Rouges à Bruxelles de familles avec des enfants entre 6 et 17 ans » ;

Considérant que la société requérante a produit les documents dont question à l'article 3 du règlement précité, et plus particulièrement :

Article 3.1 : « Un document reprenant ses objectifs, l'adresse du siège et la composition du comité organisateur (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et adresses électroniques), ainsi qu'un document reprenant son historique depuis sa création. »

Le document reçu reprend, comme précité, les objectifs de ladite société.

Il est demandé à ladite société la liste des membres qui composent le comité organisateur ainsi que leurs coordonnées ;

Article 3.2 : « S'il échet, une copie des statuts ainsi que l'historique de ses publications au Moniteur belge. »

Ce point est sans objet étant donné que « Devil's Spirit -Fan Club Diable Rouge » est une association de fait ;

Article 3.3 : « Le procès-verbal présentant les derniers comptes et budgets. »

Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire établit un état des comptes 2019 et un budget pour l'exercice 2020.

### **13. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

### **14. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Non

### **15. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

SO

### **16. Le pilote politique est-il au courant ?**

Oui entrevue

### **17. Combien y a-t-il d'annexes :**

6

## **19.2. Handball Club Floreffe - Demande d'octroi du statut de société locale reconnue par la Commune**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Cédric DUQUET*

*Pilote administratif : Nathalie CHARLES*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Nathalie CHARLES*

### **3. Quel est l'objet ?**

*« HANDBALL CLUB FLOREFFE » demande du statut de société locale reconnue par la commune*

### **4. Code CDU ?**

*-1.752.1*

### **5. Numéro de la fiche délibéré ?**

*56508*

### **6. Quel contexte ?**

*Il s'agit d'une demande de reconnaissance introduite par madame Catherine Belin au nom de « HANDBALL CLUB FLOREFFE »*

### **7. Que dit la loi ?**

*- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-32, prévoient que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et établit les règlements communaux d'administration intérieure ;*

*- Le règlement relatif à la reconnaissance par la commune des sociétés locales a été adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2011 ;*

### **8. Que prévoit le budget ? Quelle est l'estimation ?**

*SO*

### **9. Où en est-on dans la procédure ?**

*23 janvier → réception de la demande par mail*

*23 janvier → demande de complément d'informations*

*10 février → réception d'un mail avec les documents manquants*

*26 mars → reconnaissance de l'association par le conseil communal*

### **10. Quelle est la question ?**

*L'association « HANDBALL CLUB FLOREFFE » peut 'il obtenir le statut d'association locale*

### **11. Quel est l'avis du service ?**

*Avis positif - L'association remplit les conditions demandées dans le règlement relatif à la reconnaissance par la commune de Floreffe :*

*Article 2.1 : « La société sera un regroupement de personnes. Elle aura le statut d'une association de fait ou d'une association sans but lucratif. »*

*La société « Handball Club Floreffe » est une association de fait ;*

*Article 2.2 : « Le siège social (ou assimilé) de la société sera fixé à Floreffe. »*

*Le siège social de ladite société est fixé à Floreffe (Buzet), rue de Malonne 11 ;*

*Article 2.3 : « La société organisera ses activités principalement sur le territoire floreffois ou au départ de Floreffe. »*

*Les entraînements du « Handball Club Floreffe » se tiennent au centre sportif de Floreffe.*

*Article 2.4 : « Les activités de la société seront proposées à ses membres dont la liste sera composée par minimum ¼ de Floreffois et/ou à tous les habitants de Floreffe. »*

« Handball Club Floreffe » s'adresse à l'ensemble des Floreffois et tient ses activités principalement sur le territoire de Floreffe;

Article 2.5 : « Les activités proposées seront à but culturel, sportif, de loisir, environnemental, social... sans une quelconque récupération politique ou philosophique. Elles devront présenter un intérêt pour les Floreffois. »

La demande de reconnaissance dudit comité, précise que l'association a pour but « d'organiser des entraînement de handball au centre sportif de Floreffe, la promotion de la cohésion sociale par le sport et la promotion du handball à Floreffe » ;

Considérant que la société requérante a produit les documents dont question à l'article 3 du règlement précité, et plus particulièrement :

Article 3.1 : « Un document reprenant ses objectifs, l'adresse du siège et la composition du comité organisateur (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et adresses électroniques), ainsi qu'un document reprenant son historique depuis sa création. »

Le document reçu reprend, comme précité, les objectifs de ladite société mais aussi, la liste des membres qui composent le comité organisateur ainsi que leurs coordonnées ;

Article 3.2 : « S'il échet, une copie des statuts ainsi que l'historique de ses publications au Moniteur belge. »

Ce point est sans objet étant donné que « « Handball Club Floreffe » » est une association de fait ;

Article 3.3 : « Le procès-verbal présentant les derniers comptes et budgets. »

Ce point est également sans objet. Il est demandé à ladite société de réaliser un procès verbal du comité avec un premier état des comptes pour 2020.

## **12. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

SO

## **13. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

Non

## **14. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

SO

## **15. Le pilote politique est-il au courant ?**

Oui entrevue

## **16. Combien y a-t-il d'annexes :**

4

